

Mis en ligne le 22/06/2023

ARRETE N°2023-208

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Place Jean Jaurès

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société ALLO ART DEMENAGEMENT, de réaliser un déménagement au 36 rue de la Convention, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires, face au 16 place Jean Jaurès.

**Le samedi 24 juin 2023**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4** : Pour l'utilisation du domaine public face au 16 place Jean Jaurès. Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 3

Nombre de jour d'occupation : 1

Soit : 7,00 euros x 3 places x 1 jour = 21 euros (vingt-et-un euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- ALLO ART DEMENAGEMENT – 14 rue Alexandre Cabanel 75015 PARIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 mai 2023

**Chloé LORIDANT**

Directrice des Services Techniques pour le Maire et par délégation,

La Directrice des Services Techniques

  
Chloé LORIDANT